CONTRAT A DURéE Déterminée

*(Pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l’article L4 du CGFP, les communes de 1 000 habitants et plus, groupements de communes regroupant 15 000 habitants et plus,*

*Emploi à temps non-complet inférieur à 50%)*

Établi EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L332-8 5°

DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

............................................................................................ *(****dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné****)* représenté*(e)* par son *(****Maire ou Président****)*,

Et

M.............................................………...........................………………………………. *(****nom, prénom****)*, ..…………………………………………………............. "le co-contractant” ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°…. en date du …. créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de …. h (inférieure à 17 heures 30 *– pour les emplois de professeurs territoriaux d’enseignement artistique inférieure à 8 H et pour les emplois d’assistants territoriaux d’enseignement artistique inférieure à 10 H*) de .................................................................(fonctions exercées) correspondant au grade de ……………………….., ~~et~~ fixant le niveau de recrutement et la rémunération et indiquant que l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial (***conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique***) ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion en date du ……………. ;

Vu l’avis de vacance d’emploi sur l’espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique en date du …………. ;

Vu la procédure de recrutement menée conformément aux décrets précités ;

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l’exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d’exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste.

Vu la candidature de M…………………………………………………………………….. ;

**(*Uniquement en cas de conditions de santé particulières requises pour l’admission à certaines fonctions*) :** Vu le certificat médical attestant l’aptitude physique à l’exercice des fonctions postulées en date du ………………… ;

Considérant que M…………………………….... remplit les conditions générales de recrutement définies à l’article 2 du décret n°88-145 susvisé.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de …. h (inférieure à 17 heures 30 ; *– pour les emplois de professeurs territoriaux d’enseignement artistique inférieure à 8 H et pour les emplois d’assistants territoriaux d’enseignement artistique inférieure à 10 H*).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, Durée DU CONTRAT et CONDITIONS D’EMPLOIS

M ................................................ est engagé*(e)* sur le fondement de l’article L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé pour assurer les fonctions suivantes *(****à préciser****)*: ..................................................correspondant à la catégorie hiérarchique A, B ou C (***préciser laquelle***).

Le présent contrat est conclu à compter du …………. pour une durée de ............................ ***(maximum 3 ans).*** Il prendra fin le…………………

(***le cas échéant***) M ................................................................................................. est soumis(e) à une période d’essai de .............................., (***durée modulée en fonction de la durée du contrat voir article 4 décret n°88-145***).

(***le cas échéant***) La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

[**NB :** *aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.*

*De même, si la possibilité du renouvellement de la période d’essai n’est pas expressément stipulée par le contrat, celle-ci ne pourra pas être renouvelée]*

M………….. exercera ses fonctions *……………………..(préciser le service dans l’organigramme, le ou les lieux d’affectation…),* à temps non complet à raison de …….heures hebdomadaires, dans les conditions définies notamment par la délibération créant l’emploi occupé et par celle relative à la durée du travail au sein de la collectivité employeur.

Les horaires de travail sont ……..(*ou « définies dans le document récapitulant l’ensemble des instructions figurant en annexe du présent contrat »).*

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M .......................................................................... est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : Rémunération

Pour l'exécution du présent contrat, M .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de … /35ème, de l'indice brut .....…....., indice majoré .....…......., et si les conditions en sont remplies l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(****le cas échéant****)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : Sécurité SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M .................................................. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ................................................................................ est affilié*(e)*  à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 5 : FORMATION D’INTÉGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION (POUR LES AGENTS RECRUTES POUR UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A UN AN)**

M……………………………………………………………… est astreint(e) à suivre les formations d’intégration et de professionnalisation mentionnées à l’article L422-21 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 OU 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d’une durée totale de 6 ans. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois, \*

- 1 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans, \*

- 2 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans, \*

- 3 mois avant le terme de l'engagement pour un agent dont le contrat est susceptible d’être renouvelé pour une durée indéterminée.\*

Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

*\*La durée d’engagement est décomptée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions n’excédant pas 4 mois et n’étant pas due à une démission*

[**NB :** *La notification de la décision finale doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus sur emploi permanent conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique est supérieure ou égale à trois ans*. *De même, les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.***]**

M ............................................................... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M ...................................... est présumé*(e)* renoncer à son emploi.

**ARTICLE 6 OU 7 : RUPTURE DU CONTRAT**

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ; \*

- 1 mois pour l’agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ; \*

- 2 mois pour l’agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans. \*

Ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux [1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903694&dateTexte=&categorieLien=cid), dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.

*\*L’ancienneté est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions n’excédant pas 4 mois et n’étant pas due à une démission.*

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Après respect de la procédure afférente, le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

**2) Démission du co-contractant**

La démission de M ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ................................................................. est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ; \*

- 1 mois pour l’agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ; \*

- 2 mois pour l’agent qui justifie auprès de l’autorité territoriale qui l’a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans. \*

*\*L’ancienneté est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions n’excédant pas 4 mois et n’étant pas due à une démission.*

**ARTICLE 7 OU 8 : CERTIFICAT DE FIN DE CONTRAT**

A la fin du contrat, un certificat sera remis à l’agent.

ARTICLE 8 OU 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative ***(indiquer les coordonnées de la juridiction administrative qui peut être saisie)*** dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr

Fait en double exemplaire

à.............................................., le.................................

signatures

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire (ou le Président) ***(indiquer lisiblement les prénom et nom en toutes lettres)*** | Le co-contractant***(indiquer lisiblement les prénom et nom en toutes lettres)*** |
|  |  |

Transmis au Représentant de l’État.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Documents joints en annexe :

- (si adopté dans la collectivité) document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposables aux fonctionnaires et aux agents contractuels : règlement intérieur, note de service, chartes, guides…

- certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et les établissements publics communiqués par l’agent à l’autorité territoriale

[**Rappel adressé aux collectivités :** *La date d’effet du contrat doit être postérieure à la signature par les parties et à la transmission au représentant de l’Etat. Cette dernière transmission doit intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la signature***]**